

Site FR 7401131

« Gorges de la Tardes et Vallée du Cher »

Cahiers des charges des contrats Natura 2000

(Pour validation par le comité de pilotage du 18 octobre 2016)



SOMMAIRE

Code	Mesure	Type	Eligibilité
N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Investissement	A et NA
N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Investissement	NA
N03Ri	Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Fonctionnement	NA
N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Fonctionnement	A et NA
N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs	Investissement	A et NA
N09R	Entretien de mares ou d'étangs	Fonctionnement	A et NA
N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Investissement	A et NA
N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site	Investissement	A et NA
N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Investissement	A et NA

A : Agriculteurs - NA : Non Agriculteurs

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennant à très fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site ou ayant été identifiés par des inventaires et faisant l'objet d'un suivi scientifique. Elle couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas de retournement- Pas de mise en culture, de semis ou plantation de végétaux- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Dessouchage- Rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol, nettoyage du sol, exportation des produits- Arasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaie riveraine, 8220-8230 – Végétation des falaises siliceuses.

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique**.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est donc par conséquent accessible aux agriculteurs.

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts :

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Temps de travail pour l'installation des équipements- Equipements pastoraux- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...- Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement au sol- Abris temporaires- Installations de passages canadiens, de portails, de barrières- Système de franchissement pour les piétons- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030- Lande sèche à Callune et Genêt

Espèces

1060 - Thersamolycaena dispar, 1193 - Bombina variegata, 1303 - Rhinolophus hipposideros, 1304 - Rhinolophus ferrumequinum

N03Ri – Gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif de l'action

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité

L'achat d'animaux n'est pas éligible

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant.

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et dates de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date et quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture du milieu :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030- Lande sèche à Callune et Genêt

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif de l'action

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limitée, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Conditions particulières d'éligibilité

RAS

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture du milieu :

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol, nettoyage du sol, exportation des produits- Arasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaie riveraine, 8220-8230 – Végétation des falaises siliceuses.

Espèces

1060 - *Thersamolycaena dispar*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*

Objectif de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare ou d'un étang peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Articulation de l'action avec les actions forestières

Pour les mares et étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02 :

Actions complémentaires

N09R – Entretien de mares ou d'étangs

Conditions particulières d'éligibilité

L'action vise à la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1 000 m². La présence d'eau permanente n'est pas exigée dans le cahier des charges.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Profilage des berges en pente douce- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage- Débroussaillage et dégagement des abords- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation (avec des espèces indigènes)- Enlèvement manuel des végétaux ligneux- Dévitalisation par annellation- Exportation des végétaux- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4130-1 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes

Espèces

1193 - *Bombina variegata*

Objectif de l'action

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèces.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Articulation de l'action avec les actions forestières

Pour les mares et étangs forestiers, il convient de mobiliser l'action F02 :

Actions complémentaires

N09Pi – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site

Conditions particulières d'éligibilité

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1 000 m². La présence d'eau permanente n'est pas exigée dans le cahier des charges.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none">- Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords- Faucardage de la végétation aquatique- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang- Exportation des végétaux, enlèvement des macro-déchets- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare ou de l'étang
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

4130-1 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes

Espèces

1193 - Bombina variegata

N16Pi – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectif de l'action

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Elargissement, rétrécissement, déviation du lit- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs- Déversement de graviers- Protection végétalisée des berges- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant

Espèces

1041 - *Oxygastra curtisii*, 1096 - *Lampetra planeri*, 1163 - *Cottus gobio*, 1193 - *Bombina variegata*, 1355 - *Lutra lutra*

N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site

Objectif de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur d'espèces justifiant la désignation du site (ou dont la présence est certifiée par les naturalistes) qui nécessite d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauve-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Bénéficiaires

Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation et entretien de muret- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, ...)- Autres aménagements (nichoirs, etc)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella barbastellus* 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*

Objectif de l'action

Cette action la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement et au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier,...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme (pendant les périodes de reproduction).

Il faut souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi : « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » sur les dessertes (détournement de sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi : « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts » (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Bénéficiaires

Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière, blocs rocheux, et d'une manière générale, tout matériau pouvant restreindre l'accès au site- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les équipements- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)- Création d'itinéraires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Habitats

3130-3 - Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea, 4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant, 8220-30 - Végétation des falaises continentales siliceuses,

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella barbastellus*, 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*

Objectif de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérent avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOC et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Bénéficiaires

Terrains agricoles : Non agriculteurs.

Terrains agricoles : Agriculteurs et Non agriculteurs.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et des espèces justifiant la désignation du site et plus particulièrement :

Habitats

3130-3 - Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des isoeto-Juncetea, 4030 - Lande sèche à Callune et Genêt, 6430 – Mégaphorbiaies riveraines, 91EO - Forêts alluviales à Aulne et Frêne, 91EO-2 - Saulaie arborescente à Saule cassant, 8220-30 - Végétation des falaises continentales siliceuses,

Espèces

1096 - *Myotis bechsteinii*, 1193 - *Bombina variegata*, 1303 - *Rhinolophus hipposideros*, 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*, 1308 – *Barbastella Barbastellus*, 1321 - *Myotis emarginatus*, 1324 - *Myotis myotis*